

Le Directeur Général

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Sarah COLLOC

Ligne directe : 04 90 14 10 31

Fax : 04 90 82 97 49

Courriel : smendez@vaucluse.cci.fr

N° 133419

Arrivé le

18 SEP. 2019

Original pour suite à donner : IB.
Copie :

Monsieur Christian GROS

Maire

Hôtel de Ville

28 Place des Droits de l'Homme

84170 MONTEUX

N/Réf. : SMC/BG-194-09/2019
Objet : Révision allégée n°2 du PLU

Avignon, le **16 SEP. 2019**

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous nous avez transmis pour étude et avis.

Le dossier porte sur :

1. La rectification de 3 erreurs matérielles
2. Le changement de destination du domaine agricole St-Raphaël afin de créer une résidence séniors.
3. L'ouverture à l'urbanisation de 4 secteurs situés en zone agricole, en continuité des zones urbaines afin de permettre la réalisation de projets résidentiels ou d'hébergement touristique
4. L'autorisation d'hébergement touristique (gîte) dans les habitations existantes de la zone naturelle par la réalisation d'un STECAL

Au regard de ses prérogatives, l'avis de la CCI de Vaucluse ne porte que sur les points 2 et 4. La CCI de Vaucluse émet sur ces deux points un avis favorable car ils répondent à un besoin :

- De prise en compte des impératifs liés au vieillissement de la population pour la résidence séniors,
- De développement des capacités d'hébergement en lien avec la fonction touristique pour les gîtes, tout en valorisant des patrimoines bâtis existants.

Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors de la plus prochaine séance de la Commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R 712-5 du Code de Commerce.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.



Michel MARIDET

Le Directeur Général**Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires**

Affaire suivie par : Sarah COLLOC

Ligne directe : 04 90 14 10 31

Fax : 04 90 82 97 49

Courriel : smendez@vaucluse.cci.fr

Monsieur Christian GROS
Maire
Hôtel de Ville
28 Place des Droits de l'Homme
84170 MONTEUX

N/Réf. : SMC/BG-219-10/2019

Avignon, le - 8 OCT. 2019

Objet : Extrait certifié conforme portant sur la révision alléguée n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

La Commission Administrative Provisoire, en charge de la gestion de la CCI de Vaucluse, dans sa séance du 29 août 2019, a entériné l'avis émis le 10 septembre 2019 portant sur la révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Vous trouverez en pièce jointe un extrait certifié conforme de cette délibération.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Michel MARIDET

N° 136194

Arrivé le

11 OCT. 2019

Original pour suite à donner : **J.B.**
Copie **ST**

CODE DE L'URBANISME**Validation des avis émis depuis le 29 août 2019**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Considérant les avis émis par la CCI de Vaucluse depuis le 29 août 2019 :



Commission d'Administration provisoire
instituée dans le cadre de l'article R-712-5
du Code de Commerce

10/09/2019	Mairie de Monteux	Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
------------	-------------------	---	----------------

Commission d'Administration provisoire
instituée dans le cadre de l'article R-712-5
du Code de Commerce

Approuvons les avis listés ci-dessus émis par la CCI de Vaucluse depuis le 29 août 2019.

Fait à Avignon, le 23 septembre 2019

Marc CHABAUD



Luc CRESPO



Bruno DELORME



**Pour le Préfet de Région
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

Francis GARNIER

